



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

BROCANTE

Dimanche 15 septembre 2024

N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2024-171

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R.225,

Vu le code des collectivités locales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

Vu la demande présentée par l'ACAPLM tendant à obtenir l'autorisation d'organiser la brocante le dimanche 15 septembre 2024 en centre-ville,

Vu la déclaration préalable d'une vente au déballage, (CERFA n° 13939*01) document rempli par l'ACAPLM avec en annexe un plan délimitant la zone de brocante et les zones de sécurité, transmis et reçu en sous-Préfecture,

Vu l'avis favorable de la Mairie de Maule,

Considérant la nécessité, pour assurer la sécurité des participants et du public, de neutraliser le stationnement et la circulation dans certaines rues du centre-ville pour les besoins de cette manifestation,

ARRETONS

ARTICLE 1 – L'installation de la brocante le **dimanche 15 septembre 2024 de 6 heures à 19 heures** est autorisée, rue du Plat d'Étain, sur la Place du Général de Gaulle, la rue du Pressoir, la Placette rue du Pressoir et la rue Saint-Vincent jusqu'au n° 11.

A cet effet, la circulation et le stationnement seront interdits, rue du Plat d'Étain, sur la Place du Général de Gaulle, la rue du Pressoir, la Placette rue du Pressoir et la rue Saint-Vincent jusqu'au n° 11. La rue de Flaville sera interdite à la circulation sauf aux riverains.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Durant la brocante, le stationnement sera interdit :

- Place du Général de Gaulle sur toute la Place,
- Rue du Pressoir
- Placette rue du Pressoir
- Rue Saint-Vincent jusqu'au n° 11.

Important : pour permettre la bonne installation des exposants, la circulation rue du Pressoir sera inversée de 6h00 à 9 heures.

ARTICLE 3 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions des articles 1, 2 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal (Art. R417-10 CR).

ARTICLE 4 - Les organisateurs prendront soin de préserver, à tout moment de la manifestation, un cheminement pompier dans le périmètre de la manifestation.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- L'ACAPLM

Fait à Maule, le 13 août 2024



Olivier LEPRETRE
Maire de Maule